

L'ADORATION EN ISLAM (PARTIE 3 DE 3): UN SYSTÈME COMPLET

Évaluation: 3.4

Description: La vie entière d'un musulman transformée en acte d'adoration, et un retour à l'état original d'harmonie entre le Créateur et Sa créature.

Catégorie:

[Articles L'adoration et la pratique religieuse](#) [Les cinq piliers de l'islam et autres actes d'adoration](#)

par: IslamReligion.com

Publié le: 21 Apr 2008

Dernière mise à jour le: 21 Apr 2008

Tel que nous l'avons déjà mentionné, la définition de l'adoration, en islam, inclut tout ce qu'une personne perçoit, pense, prévoit faire, ressent, dit et fait. L'adoration fait référence à tout ce que Dieu exige des hommes, que ce soit des actes manifestes ou des croyances profondes; elle inclut des rituels et des croyances, mais ne s'y limite pas : elle touche aussi aux domaines du travail, des activités sociales et du comportement individuel.

Il existe une distinction entre ce qui est bon, ce qui est mal, et ce qui se situe entre les deux, qui n'est ni bon ni mauvais. Une bonne chose est une chose qui est conforme aux objectifs établis par Dieu et à la nature qu'Il a créée chez l'homme. Elle mène à l'harmonie et constitue un bienfait en ce sens qu'elle contribue à éviter les conflits et la souffrance. Tout ce qui est fait dans cette optique est donc une forme d'adoration.

Cette façon de considérer l'adoration permet à une personne de faire de sa vie entière un acte d'adoration, à la condition que l'objectif de sa vie soit de plaire à Dieu, ce qu'elle ne peut accomplir qu'en faisant le bien et en s'abstenant de faire le mal. Une personne peut faire de ses activités quotidiennes des actes d'adoration en purifiant ses intentions et en cherchant sincèrement à plaire à Dieu. Le Messenger de Dieu (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a dit :

« Aider un homme à enfourcher sa monture ou encore lui faire passer ses bagages après qu'il se soit mis en selle est une aumône. Dire des paroles avenantes est une aumône. Chaque pas accompli en vue de se rendre à la prière est une aumône. Ôter d'un chemin ce qui peut nuire ou gêner est une aumône. » (Sahih Al-Boukhari)

Gagner sa vie peut être considéré comme un acte d'adoration. Un jour, des compagnons du Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) ont aperçu un travailleur qui mettait beaucoup de cœur à l'ouvrage. Ils dirent : « Ah! Si seulement il travaillait aussi fort en cherchant à plaire à Dieu... »

Le Messenger de Dieu dit :

« Ne dites pas cela. Si cet homme travaille pour nourrir ses enfants, alors son acte est voué à Dieu ; s'il le fait pour entretenir ses vieux parents, c'est également une action vouée à Dieu ; il en va de même s'il travaille pour se tenir occupé et éviter d'avoir à mendier. Mais si c'est par vanité et hypocrisie, alors son œuvre sera vouée à Satan » (al-Moundhiri, as-Souyouti)

Même les gestes les plus naturels peuvent devenir des actes d'adoration s'ils sont faits avec la bonne intention. Le Messenger de Dieu a dit :

« Lorsque l'un de vous approche sa femme, c'est un acte de charité. » (Sahih Mouslim)

Manger, dormir, travailler, et les bonnes qualités comme la sincérité, l'honnêteté, la générosité, le courage et l'humilité peuvent tous devenir adoration s'ils sont accompagnés d'une intention sincère et d'une obéissance totale envers Dieu.

Pour que ces actions de la vie quotidienne soient considérées comme des actes d'adoration méritant une récompense divine, les conditions suivantes doivent être respectées :

A. L'action doit être accompagnée de la bonne intention. Le Messenger de Dieu a dit :

« Les actions ne valent que par les intentions et chacun n'a pour lui que ce qu'il a eu réellement l'intention de faire. » (Sahih Al-Boukhari)

B. L'action doit être licite. S'il s'agit d'un acte interdit, celui qui la commet ne mérite aucune rétribution et son acte sera rejeté. Le Messenger de Dieu a dit :

« Dieu est pur et bon, et Il n'accepte que ce qui est pur et bon. » (Sahih Mouslim)

C. Les impératifs de la loi islamique doivent être respectés. La dissimulation, l'oppression et l'injustice sont interdits. Le Messenger de Dieu a dit :

« Celui qui nous trompe n'est pas des nôtres. » (Sahih Mouslim)

D. L'acte en question ne doit pas empêcher la personne de remplir ses obligations religieuses. Dieu dit :

« Ô vous qui croyez! Ne laissez pas vos biens et vos enfants vous distraire du rappel de Dieu. » (Coran 63:9)

Le concept d'adoration, en islam, ne se résume pas au monachisme, à la méditation ou au fait de reconnaître que Dieu nous a créés, et il n'est pas non plus fondé sur un simple ritualisme ou sur l'accomplissement de certaines actions dépourvues de toute signification. L'islam a établi une étroite association entre les croyances et les actes; il a défini la vertu et il la récompense. C'est ce système d'adoration complet qui permet aux hommes de répondre à l'objectif pour lequel ils ont été créés. Dieu dit :

« Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent. » (Coran 51:56)

Les hommes ne doivent pas vivre en se laissant dicter leurs actes par leurs désirs, par des automatismes, par des conditionnements psychologiques ou par des impératifs sociaux, politiques ou académiques. Ils doivent vivre en conformité avec la raison pour laquelle ils ont été créés, c'est-à-dire l'adoration de Dieu.

« Dirige tout ton être, (ô Mohammed), exclusivement vers la religion, selon la nature innée dont Dieu a pourvu les hommes à leur création. Ce que Dieu a créé ne saurait être modifié. Telle est la religion droite, mais la plupart des hommes n'en savent rien. » (Coran 30:30)

Lorsqu'une personne vit sa vie en conformité avec les commandements de Dieu, qu'elle délaisse ce qu'il a interdit et qu'elle adapte ses actions à Sa volonté, toute sa vie, de sa naissance à sa mort, et chaque jour, du matin au soir, devient un acte d'adoration pour lequel elle sera rétribuée. Ainsi était la vie des prophètes, comme le décrit ce verset du Coran :

« Dis : « En vérité, mes prières, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Dieu, Seigneur des mondes. » (Coran 6:162)

Lorsqu'une personne atteint cet état, elle vit en harmonie avec le reste de la création et retourne, en réalité, à son état naturel; car toutes les autres créatures de Dieu L'adorent de façon perpétuelle, comme Il le décrit dans ce verset :

« Ne sais-tu pas que c'est devant Dieu que se prosternent tous ceux qui sont dans les cieux et sur la terre, le soleil, la lune, les étoiles, les montagnes, les arbres, les animaux, et une grande partie des êtres humains? » (Coran 22:18)

L'adresse web de cet article:

<https://webcache001.islamreligion.com/fr/articles/220/l-adoration-en-islam-partie-3-de-3>

Copyright © 2006 - 2026 IslamReligion.com. Tous droits réservés.